Commune de Bonneville

Année 2026
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_0901_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation - Démontage du platelage du passage à niveau n°10 avenue de Pontchy - Fermeture de route - Semaine 47 / Entreprise S2R service rail route

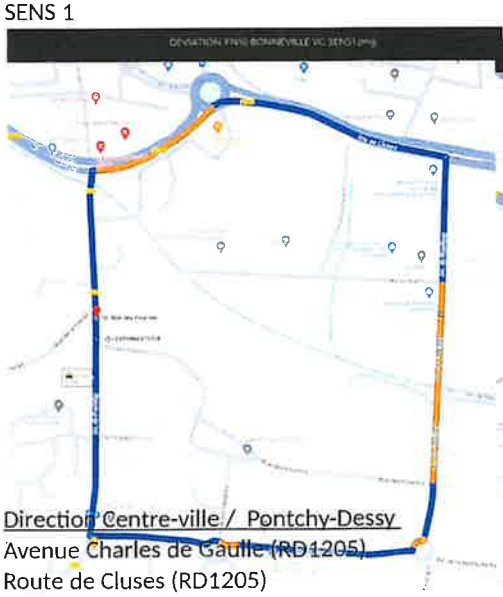
Le maire de la commune de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental,
VU l'avis favorable de Madame la Préfète concernant l'itinéraire de déviation ;
VU la demande formulée par l'entreprise S2R service rail route mandatée par la SNCF UO travaux en date du 20 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise S2R service rail route mandatée par la SNCF UO travaux à occuper le domaine public avenue de Pontchy (R27) en raison du démontage du platelage du passage à niveau n°10 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise à déroger à l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 afin d'effectuer de nuit, les travaux ci-dessus mentionnés ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation routière, piétonne, cycles et bétail au droit du chantier ;

ARRÊTE

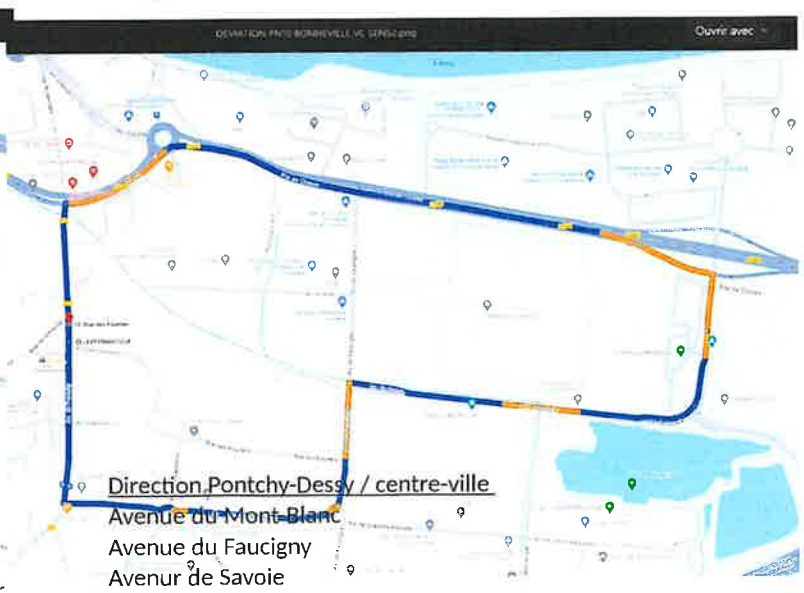
ARTICLE 1 : Du lundi 16 novembre 2026 à 12h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 17h00 (en continu), l'entreprise S2R service rail route mandatée par la SNCF UO travaux est autorisée à occuper le domaine public avenue de Pontchy (R27) en raison du démontage du platelage du passage à niveau n°10.
ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, la circulation au droit du chantier est interdite à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails. Une déviation est mise en place par les voies adjacentes.

SENS 1



Direction Centre-ville / Pontchy-Dessy
Avenue Charles de Gaulle (RD1205)
Route de Cluses (RD1205)
Avenue du Faucigny
Avenue du Mont-Blanc

SENS 2



Direction Pontchy-Dessy / centre-ville
Avenue du Mont-Blanc
Avenue du Faucigny
Avenur de Savoie
Rue Honoré Martin
Route de Cluses (RD1205)

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est exceptionnellement autorisé à déroger à l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et est donc autorisé à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Ce dernier est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet. Les prescriptions de la permission de voirie devront impérativement être respectées.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Conseil départemental de la Haute Savoie ;
- Monsieur le préfet de la Haute Savoie;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise S2R service rail route / SNCF UO travaux ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
23 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr